



Heures supplémentaires

Par **Oxyu**, le **06/06/2022** à **04:25**

Bonjour , je viens ici car j'ai un problème. Je travail dans une entreprise avec un contrat de 35heure, mais le patron toute l'année nous fait faire 39heure voir plus pour certains . Dans mon cas je fait 39heure chaque semaine très régulièrement. Il met arriver rarement de faire un peu moins mais en 6 mois j'ai dut faire 1 semaine 35heure et c'était car jetais malade.

Sa me dérange pas , mais quand viens les jours fériés ou les vacances, n'est il pas obliger de nous payer les 4heures sup qu'on fait quotidiennement ? Car sinon c'est trop facile pour le patron, non ?

Merci d'avance pour vos réponses !!

Par **janus2fr**, le **06/06/2022** à **09:09**

[quote]

mais quand viens les jours fériés ou les vacances, n'est il pas obliger de nous payer les 4heures sup qu'on fait quotidiennement ?

[/quote]

Bonjour,

Vous ne faites pas 4 heures supplémentaires quotidiennement mais par semaine...

Si vous ne travaillez pas les jours fériés, vous ne faites donc pas d'heures supplémentaires ces jours là, je ne comprends pas la question...

Pour ce qui est des congés, avec la règle du dixième, les heures supplémentaires faites dans la période de référence sont bien prises en compte. C'est donc ce principe qui est à retenir dans votre cas plutôt que le maintien de salaire de base.

Par **Oxyu**, le **06/06/2022** à **09:30**

Bonjour merci pour votre réponse. Pour les jours férié, ce que je veux dire c'est que du coup légalement on fait un 35heure alors qu'on fait 39heure toutes les semaines. Donc pour les jours férié je trouve que sa serais normal d'avoir l'heure sup qu'on fait en plus dans la journée

non ? Car si on serais en contrat 39heure il serais obliger de nous le payer non ?

Par **janus2fr**, le **06/06/2022** à **09:39**

Oui, mais vous n'êtes pas en contrat 39 heures !

Dans votre cas, seules les heures supplémentaires réellement effectuées doivent vous être payées.

Par **miyako**, le **06/06/2022** à **17:51**

Bonjour,

Pour le calcul des CP ,c'est la moyennes des rémunérations de 12 derniers mois qui est prise en compte,heures supplémentaires comprises,on les compare avec les 10% et l'on prend le plus avantageux pour le salarié.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33359>

Cordialement

Par **janus2fr**, le **06/06/2022** à **18:05**

Bonjour miyako,

Mieux vaut lire votre lien que ce que vous écrivez...

[quote]

L'indemnité est calculée par comparaison entre 2 modes de calcul :

Selon la 1re méthode, l'indemnité est égale à 1/10e de votre rémunération brute totale perçue au cours de la période de référence : Intervalle durant lequel le salarié doit avoir accompli un temps minimum de travail. Le point de départ de la période prise en compte pour le calcul du droit au congé est fixé au 1er juin de chaque année..

Selon la 2nde méthode (celle du maintien de salaire), l'indemnité de congés payés est égale à votre rémunération que vous auriez perçue si vous aviez continué à travailler.

C'est le montant le plus avantageux qui vous est versé.

[/quote]